

12

- R A P P O R T -

**OBJET : STATIONNEMENT PAYANT TEMPORAIRE PLACE D'ARMES A
L'OCCASION DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE - AVENANT N°8 -
CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC -
STATIONNEMENT SUR VOIRIE.**

Chaque année, le stationnement payant des véhicules est autorisé sur la place d'Armes, à titre exceptionnel, à l'occasion des Fêtes de fin d'année.

Afin d'optimiser la gestion de ce stationnement temporaire, il est proposé de le confier au délégataire du stationnement sur voirie, la SANEMA S.A., qui dispose des matériels nécessaires et des personnels compétents.

Les modalités de fonctionnement sont fixées comme suit :

- Période : du 21 novembre au 31 décembre 2009, jours ouvrables et dimanches, à l'exception du dimanche 6 décembre (défilé de la St-Nicolas) et des jours fériés des 25 et 26 décembre 2009 ;
- Horaires : de 9 H à 19 H sans interruption ;
- Tarif horaire : 1, 50 € :
- Durée maximum autorisée : 2 Heures

D'où la motion suivante,

- M O T I O N -

OBJET : STATIONNEMENT PAYANT TEMPORAIRE PLACE D'ARMES A L'OCCASION DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE - AVENANT N°8 - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - STATIONNEMENT SUR VOIRIE.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU la convention de Délégation de Service Public en date du 26 janvier 2004, entre la Ville de Metz et la Société SANEMA S.A. concernant l'exploitation du stationnement sur voirie à Metz,

VU l'article 15 de ladite convention,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une meilleure organisation optimale du stationnement payant temporaire, de 81 emplacements place d'Armes, instauré chaque année à l'occasion des Fêtes de fin d'année,

DÉCIDE de confier à la SANEMA S.A. au titre de sa qualité de délégataire du stationnement sur voirie, la gestion dudit stationnement au moyen d'un horodateur,

FIXE les modalités de ce stationnement comme suit :

- Période : du 21 novembre au 31 décembre 2009, jours ouvrables et dimanches, à l'exception du dimanche 6 décembre (défilé de la St-Nicolas) et des jours fériés des 25 et 26 décembre 2009 ;
- Horaires : de 9 H à 19 H sans interruption ;
- Tarif horaire : 1, 50 € :
- Durée maximum autorisée : 2 Heures

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 8 ci-joint à la convention du 26 janvier 2004, à intervenir en conséquence, ainsi que tout acte et document connexes à cette affaire.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Jacques TRON.